

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL176

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 13, substituer à la référence : « L. 851-6 », la référence : « L. 851-5 ».,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.